

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR 2024-298

portant délégation permanente de signature
à Monsieur
Responsable du service « GEMAPI » au sein de la Direction Cycle de l'Eau

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le volume des affaires traitées dans la Communauté d'Agglomération nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité.

Considérant que Monsieur _____, exerce les fonctions de responsable du service « GEMAPI » au sein du la direction « Cycle de l'Eau » de Pornic agglo Pays de Retz.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente à Monsieur _____, responsable, pour déposer plainte au nom de la collectivité, pour toutes affaires en lien avec les équipements et la compétence « GEMAPI-Trait de côte ».

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment. Sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur _____ ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 18 juillet 2024

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..24-07-2024... Signature de l'agent

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240724-9-AR

Réception par le Sous-Préfet : 24-07-2024

Acte mis en ligne le 25-07-2024

Publication le : 24-07-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

